

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 10/12/2015
Et
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 9 Décembre à 18:00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Trégor s'est réuni à la Salle de réunion des Services Techniques - Morlaix, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENNEC Guy, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du comité syndical le 26/11/2015.

Présents : M. PENNEC Guy, Président Syndicat Mixte du Trégor, Mmes : CREIGNOU Solange, HUON Joëlle, PEREIRA Véronique, PICART Marie-Claire, PRIGENT Christine, MM : DE CALAN Maël (suppléant de Mme CHEVAUCHER Aline), GEFFROY Rémi, GUEZENNEC Daniel, HUON Thierry, IRRIEN Joseph, LECHAUVE Jean-Jacques, MANCHEC Pascal, POULIQUEN Jean-Charles, PRIGENT André, RIOU Yvon, SAINT JALM Hervé, SALEUN Yvon, ZOUAILLEC Yvon

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILCHER Bernard à M. POULIQUEN Jean-Charles, TIGREAT Alain à M. SALEUN Yvon, VERMOT Jean-Paul à M. PENNEC Guy

Excusée : Mme CHEVAUCHER Aline

Absent : M. QUEMENER Hervé

Invité : M. REFLOCH Pierrick

A été nommé secrétaire : M. ZOUAILLEC Yvon

201530 – PLAN DE FORMATION ANNEE 2016

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007,

Principe : La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, érige en principe le droit à la formation « les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation, ... »

Le plan de formation comprend :

- les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2015
Reçu en préfecture le 10/12/2015
Affiché le
ID : 029-252900931-201500001-201530-DE

- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

N'entrent pas dans ce plan, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

La **loi n° 2007-209 du 19 février 2007** reconnaît un **droit individuel à la formation** de 20 heures par an cumulable sur 6 ans. Il est rappelé que pour faire valoir le DIF, les actions de formation doivent obligatoirement être inscrites au plan de formation.

Le CT est consulté pour avis sur les questions relatives au plan de formation établi par la collectivité (art 33 lois n° 84 - 53 du 26 janvier 1984) : sous réserve de l'avis du CT du CDG du 1er décembre 2015.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la mise en place d'un plan de formation pour l'année 2016.

Objectifs du plan de formation :

Axe 1 : formations statutaires obligatoires

Axe 2 : actualisation et évolution des compétences métiers- maintenir ou augmenter la technicité des agents dans l'exercice de leurs missions

Axe 3 : accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle- préparations concours, accession à l'emploi titulaire, VAE.

La **synthèse de l'évaluation du plan de formation 2015** est faite sous forme de fiches d'appréciation en fin de formation ; au total, 9 agents ont suivi ou suivront des formations, pour une durée totale de 38 jours, et un coût hors cnfpt de 2 990€ facturés ou facturables.

	<u>jours de formation suivis ou prévus</u>	<u>Total jours d e colloque suivis ou prévus</u>	<u>Coût en euros</u>
Pôle Milieux (3 agents)	4	1	0
Pôle non agricole (2 agents)	2	0	0
Pôle agro (3 agents)	11	4	2 010 €
Pôle administratif (3 agents)	14	2	980 €
total	31	7	2 990 €

Le recensement individuel des besoins de formation 2016 s'est effectué par courrier individuel.

Périodicité du plan de formation : 1 an

Volet évaluation du plan de formation : fiche d'appréciation en fin de formation et/ou entretien.

Modalités pratiques : refus éventuel de la collectivité à motiver ; hors prise en charge par le CNFPT, prise en charge par le Syndicat Mixte des frais de formation type VAE, VAPP85, des colloques et des déplacements ; instauration du livret de formation pour chaque agent titulaire ou non titulaire.

Le plan de formation 2016 est joint en annexe.

Le Comité Syndical , après en avoir délibéré,

- **Valide** le plan de formation 2016 ;

- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2016, lignes 020.6184 et 020.6185, dans la limite d'un budget total annuel de **14 425 €** de frais de

Pour copie conforme :
Morlaix,
Le Président,
Guy Pennec

**Syndicat Mixte pour la gestion des cours
d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix**
Place O. Krebel - 29600 MORLAIX
Tél. 02 98 15 15 15 - Fax 02 98 15 15 20



Envoyé en préfecture le 10/12/2015
Reçu en préfecture le 10/12/2015
Affiché le 
ID : 029-252900931-201511209-201530-DE